



# PACTE ELECTRIQUE BRETON

Convention cadre Etat / Conseil régional / GrDF relative à la contribution de  
GrDF au Pacte électrique breton



Entre les soussignés :

**L'Etat**, représenté par Monsieur Michel CADOT, en sa qualité de Préfet de la région Bretagne

**Le Conseil Régional de Bretagne**, représenté par Pierrick MASSIOT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil régional du 6 janvier 2011 l'autorisant à signer les conventions spécifiques de mise en œuvre des actions du pacte électrique breton après délibération de la Commission Permanente.

**Gaz réseau Distribution France (GrDF)**, représenté par Madame Laurence HÉZARD, en ses qualités de Directeur Général de GrDF.

Ci-après dénommés collectivement les Parties.

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Pour son approvisionnement en électricité, la Bretagne doit faire face à des enjeux et des risques particuliers qui résultent de la conjonction entre : la faiblesse de sa production électrique locale, qui ne couvre qu'une très faible part de sa consommation ; la structure et la croissance de cette consommation et l'architecture de ses réseaux électriques, notamment du réseau de transport.

Pour relever le défi majeur d'approvisionnement électrique de la Bretagne, les services de l'Etat et le Conseil Régional ont inauguré en janvier 2010 la Conférence bretonne de l'énergie. Elle réunit les différents acteurs du territoire sur la question de l'énergie : services de l'Etat, élus locaux, acteurs du monde économique, représentants du réseau syndical et associations. La séance plénière du 24 septembre 2010 a permis de fixer le contenu du « Pacte électrique breton ». L'Etat, le Conseil Régional de Bretagne, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise en énergie (ADEME), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et RTE se sont ainsi engagés sur une stratégie partagée, des objectifs ambitieux et un plan d'actions multipartenarial.

Le Pacte électrique breton, signe d'un engagement fort des pouvoirs publics et des opérateurs économiques et institutionnels au service de la Bretagne, s'articule autour d'un « trépied électrique » : maîtrise de la demande en énergie (MDE), développement des énergies renouvelables (ENR) et sécurisation de l'approvisionnement électrique.

La déclinaison du pacte électrique en conventions cadres et conventions thématiques constitue un élément essentiel de sa mise en œuvre, ainsi qu'en sont convenus les signataires du Pacte électrique breton. La présente convention s'inscrit pleinement dans ce contexte.

GrDF, distributeur de gaz naturel, a pour mission d'exploiter le réseau de gaz naturel en toute sécurité et de le développer, concourant ainsi aux objectifs du Pacte électrique breton : l'orientation des choix d'investissements et l'information des consommateurs et des maîtres d'ouvrage (promoteurs privés et bailleurs sociaux) sur les alternatives au chauffage électrique, le développement de la filière méthanisation ou bien encore le développement des unités de cogénération, sont autant de leviers identifiés dans le Pacte électrique breton, sur lesquels GrDF se positionne comme un acteur majeur.

GrDF accompagne les collectivités, les entreprises, les particuliers et ses partenaires dans leur choix énergétique et dans la mise en œuvre de solutions respectueuses de l'environnement. En tant qu'acteur de proximité, GrDF est conscient des problématiques rencontrées au niveau des territoires et veut en particulier contribuer à réduire la « pointe électrique » bretonne. GrDF souhaite mettre à disposition des acteurs du Pacte électrique breton ses connaissances et son savoir-faire d'énergéticien.

En retour, les signataires du Pacte électrique breton sont très attentifs au développement de la filière gaz, et en particulier du réseau gazier breton dans le cadre des délégations de service public.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir un cadre de coopération entre les Parties, des pistes de collaboration et d'actions communes, dans le cadre du Pacte électrique breton.

## Article 2 - Principes généraux

### **Article 2-1 : Engagements de GrDF**

GrDF, au travers cette convention, s'engage, sur les trois piliers du Pacte électrique breton, à mettre à disposition des partenaires du Pacte électrique breton ses compétences et son savoir faire notamment dans ses rôles de développeur du réseau, de conseiller énergétique spécialiste ENR/gaz naturel et de promoteur de solutions innovantes.

GrDF s'engage à étudier les propositions d'expérimentations que pourront lui proposer l'Etat et le Conseil régional dans le cadre de la mise en oeuvre du Pacte électrique breton et de la présente convention.

### **Article 2-2 : Engagements de l'Etat et du Conseil Régional**

L'Etat et le Conseil Régional de Bretagne s'engagent à impliquer GrDF dans les groupes de travail et réunions plénières de la Conférence bretonne de l'énergie et à apporter leurs soutiens dans la mise en oeuvre des actions mentionnées dans cette convention.

L'Etat et le Conseil Régional s'engagent, sous réserve du respect des règles de concurrence et des stipulations de l'article 04 ci-après, à citer GrDF et à faire apparaître son logo lors de communications relatives à la présente convention ou des contributions de GrDF.

Dans le respect des règles de gestion et de marché public en vigueur, L'Etat et le Conseil Régional s'engagent pour leur propre patrimoine à intégrer dans les critères de choix énergétiques les solutions qui limitent la contribution à la pointe électrique.

## Article 3 - Contenu et actions

### **Article 3-1 : Dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie**

La maîtrise des consommations d'électricité passe par une prise de conscience des particuliers, des entreprises et des collectivités locales de la nécessité de réduire les besoins en énergie primaire pour leurs bâtiments.

La maîtrise de la demande en énergie, qui vise à la fois la sobriété et l'efficacité énergétique, repose sur un ensemble de mesures visant à réduire les consommations. L'orientation des choix d'investissements et l'information des consommateurs sur les alternatives au chauffage électrique sont un levier important identifié dans le Pacte électrique breton.

GrDF estime qu'une action renforcée sur les logements permettra d'atteindre d'ici 2020 un objectif annuel d'évitement de 8 MWé à la pointe électrique en maison individuelle neuve et 10 MWé en logement existant<sup>1</sup>.

#### **3-1-1 : Programme d'accompagnement des projets de logements utilisant le gaz naturel**

---

<sup>1</sup> On considère qu'une maison équipée au gaz naturel représente une maison « chauffage électrique » évitée, et ce faisant un nombre minimum de MW évités lors des pointes de consommation électrique, selon une équivalence partagée par les Parties.

GrDF, dans le cadre de son développement et dans la limite des moyens qui lui sont conférés par la Commission de Régulation de l'Énergie, s'engage à produire un accompagnement financier et technique à destination :

- des particuliers porteurs de projets de maisons individuelles neuves ou de rénovation, des constructeurs de maisons individuelles et des promoteurs qui font le choix de logements basse consommation au gaz naturel (label Effinergie : BBC) ;
- des bailleurs sociaux sur leurs nouvelles constructions mais aussi dans le cadre de rénovations dans le cadre du programme national d'amélioration du parc social et des Conventions d'utilité sociale (CUS) signées au niveau régional entre l'Etat et les bailleurs sociaux ;
- des collectivités (projets tertiaires et zones d'aménagement).

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation (ex : RT2012), GrDF s'engage à informer régulièrement l'ensemble de la filière du bâtiment (aménageurs, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, installateurs, etc.) sur les solutions performantes économes en énergie (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisine), en particulier celles couplant énergies renouvelables et gaz naturel. Les animateurs de filières GrDF s'articuleront avec les animateurs de filière existants par ailleurs et soutenus par les signataires du Pacte électrique breton.

Afin d'amplifier les résultats déjà obtenus, les signataires de la présente convention s'engagent sur les actions suivantes :

- Développer et communiquer, en partenariat avec l'ADEME, des opérations pilotes de substitution d'équipements fonctionnant à l'électricité par des solutions fonctionnant au gaz naturel permettant un gain de performance énergétique et un allègement de la charge électrique sur les réseaux de distribution et de transport. A titre d'illustration, il pourra s'agir d'opérations pilotes en matière de rénovation de logements sociaux ou d'amélioration de logements individuels par une gamme de solutions adaptées suite à des diagnostics de performance énergétique<sup>2</sup>.
- Mettre en place des actions communes de sensibilisation destinées au grand public, et des actions d'information destinées aux prescripteurs et aux conseillers des Espaces Infos Energie pour faire connaître l'intérêt des solutions gaz naturel en lien avec les objectifs du Pacte électrique breton.
- Rechercher les conditions pour intégrer GrDF dans des dispositifs nationaux ou régionaux en Bretagne de soutien à la réduction des consommations énergétiques des secteurs résidentiel et tertiaire sur le territoire breton : Opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH), dispositifs de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), etc.
- Mener une réflexion conjointe sur l'intégration du critère « contribution à la pointe électrique » dans les dispositifs régionaux de soutien aux bâtiments économes en énergie (ex : appels à projet du programme Eco FAUR).
- Promouvoir l'intégration dans l'industrie agro-alimentaire de solutions gaz naturel pour la production de froid.

### **3-1-2 : Contribution à la sensibilisation des territoires**

Dans le cadre de sa relation concessionnaire, GrDF contribuera à informer et mobiliser les collectivités locales sur la problématique de la pointe électrique bretonne, lors de visites annuelles et à l'occasion de manifestations spécifiques, afin de valoriser des solutions concrètes ou innovantes. Il conviendra d'organiser la liaison avec les Conseils en Energie Partagé pour assurer une cohérence d'ensemble auprès des communes, au service des objectifs du Pacte électrique breton.

### **Article 3-2 : Dans le domaine du développement des énergies renouvelables**

GrDF s'engage à contribuer à l'objectif de développement des énergies renouvelables du Pacte électrique au travers de l'accompagnement technique des projets de biométhanisation qui auront comme finalité l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel (ex : études de faisabilité, conditions d'injection du biogaz dont débit, traitement odorisation, etc.).

Par ailleurs, GrDF s'engage à contribuer au développement de solutions innovantes couplant énergies renouvelables et gaz naturel (pompes à chaleur hybrides, solaire thermique, etc.) et assurera ce développement au travers de l'information, de la formation, du conseil de la filière et de la création de sites

---

<sup>2</sup> Sur cette gamme de produits GrDF, la région Ouest est pilote.

pilotes. Cette action ne contribue pas à l'objectif poursuivi par le Pacte électrique de 3 600 MW d'énergies renouvelables électriques installés en 2020, mais participe d'une démarche globale de promotion des énergies renouvelables.

### **Article 3-3 : Dans le domaine de la sécurisation de l'alimentation électrique régionale**

GrDF s'engage dans sa mission de gestionnaire de réseau de distribution à accompagner et favoriser les projets de cogénération au gaz naturel, en apportant une expertise technique et en développant une vision prospective de la filière.

GrDF se positionne comme participant et contributeur sur la problématique cogénération et sera associé à l'ensemble des travaux y afférant menés par la Conférence bretonne de l'énergie dans ses différentes instances.

GrDF étudiera, en lien avec la profession agricole et serriste, les nouveaux sites de cogénération possibles. Un potentiel d'accroissement estimé à 50 MWé à l'horizon 2020 a d'ores et déjà été identifié, concourant de manière significative à l'objectif de développement du parc de cogénération du Pacte électrique breton.

GrDF mettra en valeur les solutions et opérations pilotes de cogénération chez les particuliers (micro cogénération) et de petites cogénérations destinées aux bâtiments tertiaires (hôpitaux, etc.) et à usage d'habitation.

## **Article 4 - Modalités diverses**

### **Article 4-1 : Pilotage et coordination**

Au vu des enjeux du Pacte électrique breton et afin de faciliter la coordination des actions et de leurs analyses, les Parties mettront en place un suivi régulier de leurs actions dans le cadre de la Conférence bretonne de l'énergie et des groupes de travail thématiques associés.

En complément un bilan annuel de la convention sera organisé par les Parties pour mesurer l'efficacité de leurs contributions. A cette occasion, GrDF actualisera les indicateurs définis en annexe de la présente convention.

Pour le suivi d'exécution de la présente Convention, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- Pour le Conseil Régional de Bretagne : le Directeur de la DCEEB ou son représentant ;
- Pour l'Etat : la Directrice de la DREAL ou son représentant ;
- Pour GrDF : le Directeur régional GrDF Ouest ou son représentant.

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'une information écrite et préalable aux autres Parties.

### **Article 4-2 : Communication sur la convention**

Afin de valoriser le présent partenariat, les Parties pourront librement faire état de l'existence de la présente Convention. Dans le même objectif, les Parties pourront utiliser l'identité graphique « Pacte électrique breton », sous réserve du respect de sa charte d'utilisation, sur les différents supports signalétiques et les documents d'information et de communication relatifs à la présente convention.

Les Parties sont et restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle, droits de propriété littéraire et artistique, droits de communication et droits à l'image respectifs. Il est entendu que les logotypes des partenaires sont utilisables dans le strict cadre de la présente convention.

Chaque projet de support signalétique relatif à la présente convention, de document ou de tout autre moyen de communication devra faire l'objet d'une validation écrite et préalable à toute diffusion par les Parties.

### **Article 4-3 : Durée**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties ; elle est conclue pour une période de trois ans à compter de cette date.

### **Article 4-4 : Autres partenaires – non-exclusivité**

Les Parties sont libres de s'engager dans des conventions du même type que la présente avec d'autres partenaires sans avoir à en référer à l'autre, cette convention n'étant assortie d'aucune exclusivité.

### **Article 4-5 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Dans certains cas et sous réserve de l'accord préalable de GrDF, ces informations pourront être communiquées dans le cadre de la Conférence bretonne de l'énergie mentionnée en Préambule et des groupes de travail qui en sont issus.

### **Article 4-6 : Correspondance**

Tout courrier relatif à l'exécution de la présente convention devra être adressé exclusivement à l'attention de :

Pour le Conseil Régional de Bretagne :

Adresse      Conseil régional de Bretagne  
Direction du Climat de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité  
283, avenue du Général Patton  
CS 21 101,  
35 711 Rennes Cedex  
Tel            02 99 27 12 19  
Fax            02 99 27 15 16  
mail           [jean-michel.lopez@region-bretagne.fr](mailto:jean-michel.lopez@region-bretagne.fr)

Pour l'Etat :

Adresse      Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes CEDEX  
Tel            02 99 33 45 55  
Fax            02 99 33 44 33  
mail           [direction.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:direction.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr)

Pour GrDF :

Adresse      GrDF  
195 rue Ernestine de Trémaudan  
BP 1729801 Brest Cedex 9  
Tel            02 98 00 70 30  
Fax            02 98 00 7029  
mail           [bernard.fourdan@grdf.fr](mailto:bernard.fourdan@grdf.fr)

### **Article 4-7 : Litiges**

En cas de désaccord sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à mettre en place une concertation amiable avant de saisir toute juridiction compétente.

Fait à Ploufragan, le 2 octobre 2012

En trois exemplaires originaux,

Pour l'Etat,



Michel CADOT

Préfet de région,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Pour le Conseil régional,



Pierrick MASSIOT

Président

Pour GrDF,



Laurence HÉZARD

Directeur Général

